Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 091-219106853-20231117-DC_2023_088-DE

Commune de Villiers-sur-Orge

Service Achats et Commande Publique

DÉCISION N° 2023-088

Signature de l'avenant 0004 au contrat d'assurance Véhicules A Moteur avec la SMACL

Le Maire de Villiers-sur-Orge ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances article L141-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2018-072 du 11 décembre 2018 relative à l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD ;

VU la délibération N°2019-25 du Conseil d'Administration du CIG en séance du 24 juin 2019, attribuant le lot 3A - Assurance automobile et risques annexes, à la société SMACL ASSURANCES ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention relative au prêt d'un broyeur à déchets végétaux signée entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Villiers-sur-Orge ;

VU l'avenant n°0004 de la SMACL ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le broyeur à déchets durant la période d'emprunt ainsi que la nouvelle tondeuse acquise par la collectivité, et de régulariser par voie d'avenant les modifications apportées au marché,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant n°0004 au contrat d'assurance Véhicules A Moteur avec la SMACL, relatif à la modification de la couverture d'assurance par l'adjonction des véhicules suivants :

- ✓ un broyeur à déchets BUGNOT, modèle BVE 55 222XL, N° immatriculation AZ 612 TT pour les montants suivants :

du 19 au 23 décembre 2022		du 20 mars au 07 avril 2023	
1,91 € HT	2,52 € TTC	7,66 € HT	10,10

- ✓ une tondeuse autoportée XZ8 S1226 ULTIMA à partir du 25 mai 2023 pour un montant annuel proratisé de 203,28 € HT soit 252,24 € TTC.

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : **DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17/11/2023

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr